

Mairie de  
**SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES**  
(Mayenne)



*Le Maire*

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2017

Date de la convocation : 07/09/2017

Date d'affichage de la convocation : 07/09/2017

Date d'affichage des délibérations :

Le quinze septembre deux mil dix-sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal « Erve et Charnie », sise 1bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, d'ARGENTRÉ Marc, Mme DAVOUST Aline, MM VANNIER Daniel, ECHIVARD Didier, GUERVENO Pascal, BOUTELOUP Jean-Claude, CARTIER Christophe, HOULLIERE Vincent, Mme JOYEAU Isabelle, MM LEFEUVRE Philippe, OGER Jean, MME POMMIER Raymonde, MM PREMARTIN Vincent, RENARD Marc, SAULEAU Ludovic

Absents et excusés : ANDRE Anne-France, BARILLER Alain, BRICHET Morgan, BULEON Laëtitia, GAUTTIER Sarah, HENRY Stanislas, RIBOT Marie-Thérèse

Absents : BRY Daniel, LAMY Daniel

Secrétaire de séance : HOULLIERE Vincent

Nombre de membres en exercice :	25
Nombre de membres présents :	16
Nombre de votants :	19

Alain BARILLER a donné pouvoir à Jean-Claude BOUTELOUP  
Anne-France ANDRE a donné pouvoir à Raymonde POMMIER  
Marie-Thérèse RIBOT a donné pouvoir à Aline DAVOUST

□□□□□□□□

## Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30/06/2017

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- Parc de la Butte Verte - fixation d'un tarif pour l'occupation de l'espace public

### **FISCALITE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune nouvelle de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES, créée par arrêté préfectoral du 10 octobre 2016, est devenue fiscalement active au 1er janvier 2017.

Voici un rappel des règles applicables en matière de commune nouvelle :

- **la première année qui suit la création (2017)**, en l'absence de délibérations prises par la commune nouvelle, les délibérations de fiscalité directe locale prises par les communes préexistantes continuent à s'appliquer, chacune sur leur territoire respectif. Ce qui est le cas pour 2017.
- **la deuxième année (2018)**, les délibérations des anciennes entités devenant caduques il vous appartient désormais de délibérer avant le 1er octobre (2017), pour établir le régime fiscal qui s'appliquera de manière uniforme sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

**En l'absence de délibérations avant le 1er octobre 2017**, le régime d'imposition et d'exonération applicable pour votre commune en 2018, sera **le régime du droit commun**.

Il expose la situation actuelle et précise les points de divergences :

	Ste-Suzanne	Chammes
TH - spécial handicapés à la base 10 %	11/09/15	10/09/15
TH - assujettissements des logements vacants depuis + de 2 ans	04/09/06	-
TF - exonérations de 2 à 5 ans des entreprises (création et reprise) <b>pendant 2 ans</b>	26/05/1989	-
TFNB - dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs <b>pendant 4 ans</b>	11/09/15	10/09/15

En ce qui concerne l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation, Monsieur d'Argentré souhaite des précisions sur la définition de logement vacant et quels logements sont concernés :

« **Nature des locaux** :

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons)

**Conditions d'assujettissement des locaux :**

- Logements habitables

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire, clos, couverts et pourvus d'éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif

- Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et les résidences secondaires ne sont donc pas visés par ce dispositif.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties - dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs pour une durée de 4 ans

POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

- Exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté pour une durée de 2 ans

POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**FINANCES**

**Budget Principal - décision modificative n° 03/2017**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre/ Article	Libellé	Recettes	Dépenses
023	Virement à la section d'investissement		
<b>Total de la décision modificative n° 2</b>		-	<b>860.00</b>
Pour mémoire B.P.		<b>1 553 012.81</b>	<b>1 299 460.90</b>
Pour mémoire total des décisions modificatives			15 730.00
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 553 012.81</b>	<b>1 316 050.90</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Article/ Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
2188/90	transpalette fourche		360.00
2031/117	aménagement bourg de Chammes - maîtrise d'œuvre		500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	860.00	
<b>Total de la décision modificative n° 2</b>		<b>860.00</b>	<b>860.00</b>
Pour mémoire B.P.		<b>1 138 387.83</b>	<b>1 138 387.83</b>
Pour mémoire total des décisions modificatives		38 750.00	38 750.00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 177 997.83</b>	<b>1 177 997.83</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **ACCEPTTE** les modifications ci-dessus apportées au budget primitif 2017.

### Communauté de Communes de Coëvrons - convention de mise à disposition de personnel pour les T.A.P pour l'année scolaire 2017-2018

Afin de poursuivre le fonctionnement des activités T.A.P, la Communauté de Communes des Coëvrons met à disposition un agent territorial à raison de 1 h par semaine, le vendredi de 15 H 15 à 16 H 15 pendant les périodes scolaires. S'ajouteront à cette durée, 20 % au titre du temps de préparation et 5 % au titre de participation aux frais de déplacement.

Le Conseil Communautaire, par délibération n° 2015 -059 du 06 juillet 2015, a déterminé un coût horaire :

25,63 €/H pour un animateur socio-culturel

36,20 €/H pour un animateur sportif

43,14 €/H pour un professeur de musique, danse

Il est proposé la signature de la convention qui définit le remboursement à la Communauté de Communes des Coëvrons des frais de fonctionnement du service mis à disposition sur la base suivante : coût unitaire horaire x nombre d'unités de fonctionnement constaté, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel pour les T.A.P pour l'année scolaire 2017-2018, avec la Communauté de communes des Coëvrons.

**3C - convention pour le remboursement des frais de transport des élèves des écoles vers les accueils de loisirs le mercredi midi**

Il est proposé le renouvellement de cette convention pour l'année scolaire 2017/2018, avec un montant plafonné à 2 577,00 €.

Pour information, la commune a versé au transporteur sur l'année 2016/2017 : 2 721,45 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **PREND CONNAISSANCE** des modalités de transport des enfants le mercredi midi vers l'ALSH de Voutré,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention citée ci-dessus avec la Communauté de Communes des Coëvrons,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de facturer à la 3C le montant du transport après prise en charge de la facture des Transports ASTS.

**Association Alerte-Evron - Convention de prestations de service animation TAP**

Afin de poursuivre le fonctionnement des activités T.A.P., l'alerte basket d'Evron met à disposition un animateur sportif à raison de 1 h par semaine pendant les périodes scolaires, le vendredi : 15h00 à 16h00.

La prestation est facturée 5€/heure, s'ajouteront à ce coût, les frais de déplacement, au tarif de 0,34 €/km parcouru entre Evron et le lieu de réalisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de service avec l'Alerte Basket d'Evron pour l'année scolaire 2017-2018.

**Participation Association des Petites Cités de Caractère à la journée des Peintres 2017**

Comme tous les ans, l'Association « Les Petites Cités de Caractères de la Mayenne » a transmis en Mairie un chèque d'un montant de 76 € pour une prise en charge en partie des factures relatives à la journée des Peintres dans la Rue 2017. Et un second correspondant à l'organisation du concours photo pour un montant de 109,93 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces deux recettes et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le titre de recette correspondant à l'imputation 7488 « participations ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recette correspondant.

## **BATIMENTS COMMUNAUX**

### Proposition de mise en vente de bâtiments communaux

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal GUERVENO. Ce dernier indique que les bâtiments en question, l'ancienne gendarmerie, sis 13 rue de la Libération et l'ancienne supérette, sis 4 rue des Coëvrons, sont vacantes depuis longtemps.

Il a fait venir M. SARCHET, négociateur à l'étude de Maître MESLIER-LEMAIRE à Evron, pour faire une estimation dans le cas d'une vente.

Il en ressort un prix de 70 000,00 € pour l'ancienne Gendarmerie pour une surface approximative de 250 m<sup>2</sup>. Selon Pascal GUERVENO, cela conviendrait parfaitement à un artisan qui disposerait d'une surface magasin, bureaux et stockage.

L'ancienne supérette et le logement de 100 m<sup>2</sup> au-dessus ont été estimés à 80 000,00 €.

Cependant, des travaux de séparation seraient nécessaires pour dissocier l'espace magasin de l'espace laboratoire et chambre froide pour éviter une copropriété car la salle où sont stockés les costumes se situe juste au-dessus.

Jean-Claude BOUTELOUP s'interroge sur le projet du Musée de l'école pour lequel une étude était lancée pour le loger dans l'ancienne Gendarmerie.

Monsieur le Maire indique que M. CHARTIER, directeur des services techniques de la 3C a réalisé un estimatif des travaux à réaliser, le montant serait approximativement de 220 000,00 € HT.

Dans le même temps, l'école Sainte-Marie qui a fermé ses portes en juillet dernier, s'est trouvée mise en vente.

C'est pourquoi, une visite des locaux a eu lieu samedi 09 septembre. Contrairement à l'ancienne gendarmerie, pour laquelle des travaux importants de distribution de pièces étaient à prévoir, les locaux de Sainte-Marie s'y prêtent.

En tous les cas, la commune dispose de son droit de préemption urbain sur l'école Sainte-Marie.

Il est proposé de mettre en vente les deux biens suivants :

- L'ancienne-gendarmerie sise au 13 rue de la Libération au prix de 70 000,00 €
- L'ancienne supérette et son logement sis au 4 rue des Coëvrons au prix de 80 000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre ses deux biens à la vente aux prix indiqués,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les mandats de vente correspondants auprès de l'étude notariale d'Evron et d'élargir aux agences immobilières.

## PERSONNEL COMMUNAL

### Avancement de grade - fixation du taux de promotion

VU l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,  
VU le tableau d'avancement de grade de la commission administrative paritaire 2017,  
VU l'avis de la commission technique du 12 septembre 2017,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la commune,

#### Tableau de propositions d'avancement de grade 2017:

Nom/Prénom	Grade	Avancement possible	Conditions remplies le	Ratios
CATEIGNE Sylvie	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/01/2017	100 %
DELETANG Michel	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01/01/2017	100 %
LAMBERT Emilie	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/01/2017	100 %

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **FIXE** les taux de promotion pour chaque grade concerné selon le tableau ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### Avancements de grade - suppressions suivies de créations de postes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la décision municipale du même jour de promouvoir les agents figurant au tableau d'avancement de grade 2017, et compte tenu de l'organigramme et de la proposition de hiérarchisation, cohérentes avec les services, il convient de créer et de supprimer dans le même temps les emplois suivants :

Suppression	Création	Nombre
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2

Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1
-------------------	-----------------------------	---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE:**

- **APPROUVE** le tableau présenté ci-dessus.

**RIFSEEP - Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel**

Le Conseil municipal de Sainte-Suzanne-et-Chammes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 fixant les montants de référence pour les corps d'adjoints administratifs du ministère de rattachement,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 fixant les montants de référence pour les corps d'ATSEM du ministère de rattachement,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 fixant les montants de référence pour les corps d'adjoints techniques et d'agent de maîtrise du ministère de rattachement,

VU l'avis du Comité Technique en date du 10/03/2017

et après en avoir délibéré, décide

**Article 1 : Objet**

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).



La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## Article 2 : Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- *cadre d'emploi 1 : adjoint administratif,*
- *cadre d'emploi 2 : agent de maîtrise,*
- *cadre d'emploi 3 : ATSEM,*
- *cadre d'emploi 4 : adjoint technique,*

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

## Article 3 : Montants

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

<b>Cadre d'emplois : Adjoint administratif</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*</b>
<b>Groupe 1</b>	<i>Poste avec responsabilité technique ou administrative Fonctions de coordination/de pilotage Connaissances particulières liées au domaine d'activité Missions spécifiques, pics de charge de travail Expertise, qualifications professionnelles</i>
<b>Groupe 2</b>	<i>Exécution, accueil, missions opérationnelles, Expérience professionnelle, connaissances métier Contraintes particulières de service</i>

<b>Cadre d'emplois : Agent de maîtrise</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*</b>
<b>Groupe 1</b>	<i>Poste avec responsabilité technique ou administrative Fonctions de coordination/de pilotage Connaissances particulières liées au domaine d'activité Missions spécifiques, pics de charge de travail Expertise, qualifications professionnelles</i>
<b>Groupe 2</b>	<i>Exécution, accueil, missions opérationnelles, Expérience professionnelle, connaissances métier Contraintes particulières de service</i>

<b>Cadre d'emplois : ATSEM</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*</b>
<b>Groupe 1</b>	<i>Poste avec responsabilité technique ou administrative Fonctions de coordination/de pilotage Connaissances particulières liées au domaine d'activité Missions spécifiques, pics de charge de travail Expertise, qualifications professionnelles</i>
<b>Groupe 2</b>	<i>Exécution, accueil, missions opérationnelles, Expérience professionnelle, connaissances métier Contraintes particulières de service</i>

<b>Cadre d'emplois : Adjoint technique</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*</b>
<b>Groupe 1</b>	<i>Poste avec responsabilité technique ou administrative Fonctions de coordination/de pilotage Connaissances particulières liées au domaine d'activité Missions spécifiques, pics de charge de travail Expertise, qualifications professionnelles</i>
<b>Groupe 2</b>	<i>Exécution, accueil, missions opérationnelles, Expérience professionnelle, connaissances métier Contraintes particulières de service</i>

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Plafond annuel</b>	
		<b>IFSE</b>	<b>CIA</b>
<b>Cadre d'emplois Adjoint administratif</b>	Groupe 1	11 340	1 260
	Groupe 2	10 800	1 200
<b>Cadre d'emplois Agent de maîtrise</b>	Groupe 1	11 340	1 260
	Groupe 2	10 800	1 200
<b>Cadre d'emplois ATSEM</b>	Groupe 1	11 340	1 260
	Groupe 2	10 800	1 200
<b>Cadre d'emplois Adjoint technique</b>	Groupe 1	11 340	1 260
	Groupe 2	10 800	1 200

## **Article 4 : Modulations individuelles**

### **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

### **Part facultative liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

3 critères principaux sont pris en compte dans l'évaluation :

- L'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public,
- Le comportement de l'agent envers ses collègues, son équipe et sa hiérarchie,
- La prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement du poste et des politiques publiques,

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

## **Article 5 : Modalités de maintien, retenue pour absence ou suppression**

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité, longue maladie, longue durée, grave maladie...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

## **Article 6 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/01/2018.

## **Article 7 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **Article 8 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Veolia - rapport annuel du service d'assainissement**

### **Communauté de Communes des Coëvrons - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - année 2016**

### **Syndicat de Bassin de l'Erve - rapport d'activités - année 2016**

Au vu des éléments communiqués, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND** acte des rapports d'activités 2016 des organismes ci-dessus,
- **PRECISE** qu'il n'y a pas d'observations à formuler.

## **SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR**

### **Parc de la Butte Verte - fixation d'un tarif pour l'occupation de l'espace public**

Monsieur le Maire fait part de son entrevue avec Laurent GANDON qui fait les animations médiévales le mercredi dans le parc du Manoir de la Butte, ainsi que dans la cour du Château. Cette année, plus de 5 000 personnes ont assisté à ses spectacles contre 3 000 en 2016.

En raison de certaines animations dans la cour du château, il est contraint de déplacer ses ateliers, c'est pourquoi, il sollicite la municipalité pour disposer du Parc du Manoir de la Butte Verte, à raison de 5 à 6 fois/an. L'accès au parc ne sera en aucun cas fermé.

Il est proposé de lui appliquer le même prix que les commerçants du marché, à savoir 50 €/an.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE:**

- **APPROUVE** le montant de la redevance annuelle d'un montant de 50,00 €.

## DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Date	N° d'ordre	Objet
11/09/2017 <i>Délégation du conseil municipal au Maire le 09/12/2016</i>	2017-014	Déclaration d'Intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - parcelle E 477 - CHEVREUIL Joël <u>DECIDE</u> – De ne pas préempter ce terrain situé en zone UB du PLU
12/09/2017 <i>Délégation du conseil municipal au Maire le 09/12/2016</i>	2017-015	Déclaration d'Intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - parcelle C 244, 245 et 246 - HIGGINBOTTOM Gavin <u>DECIDE</u> – De ne pas préempter ce terrain situé en zone UA du PLU

## INFORMATIONS GENERALES

- Bilan des TAP 2016

Monsieur VANNIER indique que la Communauté de communes des Coëvrons consultera les communes sur le retour ou non de la semaine à 4 jours, pour prendre ses dispositions quant à la rentrée de septembre 2018 au niveau des accueils de loisirs, du pôle culturel et de l'offre sportive.

- Proposition d'étendre le service de restauration scolaire à des personnes seniors isolées.

Daniel VANNIER explique qu'un suzannais retraité déjeunait tous les midis à l'EHPAD. A sa fermeture en juillet 2016, il a demandé à déjeuner à la cantine scolaire. Il accompagnait aussi les enfants de l'école Sainte-Marie sur le trajet école/cantine.

La question se pose aujourd'hui de faire perdurer le principe voire de l'étendre à d'autres seniors isolés, suivant des critères précis

Marc d'Argentré propose que les apprentis et stagiaires de la commune bénéficient aussi de ce service.

Marc RENARD demande quand la commission « cantine scolaire » se réunira comme il avait été question en avril/mai dernier. Daniel VANNIER indique qu'elle va bientôt être programmée.

- La déchetterie d'Evron rouvre ses portes le lundi 18 septembre 2017.
- Monsieur le Maire rappelle l'invitation de M. et Mme ROBERT Carlos, papetier au Grand Moulin, le samedi 16 septembre à 18h00.
- Monsieur le Maire précise que le service culturel de la Communauté de communes des Coëvrons propose un visionnage de la saison culturelle 2017-2018 au prochain conseil municipal du 13 octobre prochain.

- Daniel VANNIER et Aline DAVOUST font le point sur le transport mis en place cet été pour relier les structures intercommunales. Le résultat est décevant. La nouveauté 2017 était un point d'arrêt sur Chammes, or personne n'y est monté, ni descendu et sur Sainte-Suzanne : seulement 2 personnes ont bénéficié du transport. Alors que l'an passé, le système avait plutôt bien fonctionné. Cette situation pose question quant à la saison 2018.
- Vincent HOULLIERE demande à Monsieur le Maire de rappeler les règles en termes d'occupation du domaine public, et fait notamment référence à l'occupation de la place Hubert II de Beaumont, les soirs des 13 et 14 août dernier, sans demande préalable, avec blocage de l'accès à la place et un affichage sans autorisation sur la porte de la mairie et son panneau d'affichage.

Monsieur le Maire rappelle donc les règles en matière d'occupation du domaine public et le montant de la redevance, à savoir 1€/m<sup>2</sup>, une convention faisant état de la surface définie à l'avance.

Pascal GUERVENO s'est renseigné au sujet de ces deux jours et informe les membres du Conseil municipal qu'il s'agissait d'une prestation payée au prestataire qui avait été annulée précédemment à cause d'intempéries. Le temps le permettant à ces deux dates-là, les commerçants ont décidé de faire le spectacle gratuit pour les spectateurs en disposant des chaises autour de la place pour un minimum de confort. Pour des raisons de sécurité, une table était disposée de façon à éviter le passage de véhicules. Selon lui, s'agissant d'une animation programmée et participant à l'activité touristique, qui plus est un spectacle gratuit n'appelle pas de redevance.

Des tables supplémentaires ne peuvent être disposées sur la place pour restauration sans accord préalable de la mairie ni paiement de la somme correspondant à la surface occupée.

Didier ECHIVARD proteste par ailleurs contre la tenue d'un dîner-spectacle payant privé sur la place Ambroise de Loré sur une surface commerciale, alors que le même soir se tenait la fête communale et le repas traditionnel à Chammes.

Un arrêté ad hoc sera pris en 2018 de façon à ne pas perpétuer ce genre de conflit de date, préjudiciable à une association communale.

La séance du vendredi 15 septembre 2017 est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,  
Vincent HOULLIERE

Le Maire,  
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

d'ARGENTRÉ Marc

DAVOUST Aline

VANNIER Daniel

ECHIVARD Didier

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

CARTIER Christophe

HOULLIERE Vincent

JOYEAU Isabelle

LEFEUVRE Philippe

OGER Jean

POMMIER Raymonde

PREMARTIN Vincent

RENARD Marc

SAULEAU Ludovic